



Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE**  
des Personnels de Préfecture

## JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES DE PROVINCE

### RÉUNION DU COMITE CONSULTATIF PARITAIRE DES AGENTS DES GREFFES DES TA ET CAA DE PROVINCE DU 24 OCTOBRE 2006 AU CONSEIL D'ETAT

#### Pourquoi une réunion « exceptionnelle et en urgence » du CCP des Greffes ?

Pour soumettre à son avis :

- d'une part, le document **d'orientation sur l'évolution et l'amélioration de la double gestion** des agents des greffes et **l'arrêté de création d'un CTP spécial unique** (CTPSU) aux juridictions administratives de province et de paris,
- et d'autre part, le **régime indemnitaire** des agents des greffes, dont les états financiers doivent parvenir au contrôleur financier d'ici au 4 novembre 2006 !

#### DOCUMENT D'ORIENTATION

FO a constaté que si certaines modifications demandées par FO ont été prises en compte dans ce document, élaboré conjointement par le Ministère de l'Intérieur et le Conseil d'Etat, **deux points très importants pour l'amélioration de la situation des agents n'ont pas été résolus, aucune réponse n'ayant été apporté par le Conseil d'Etat concernant :**

- les **moyens matériels et financiers** qui seront mis en œuvre et **leur calendrier**
- les **garanties données pour l'exercice du pouvoir disciplinaire par le M.I.**, le C.E. se réservant même la possibilité d'exercer les sanctions de première catégorie (avertissement et blâme), alors que FO avait demandé qu'il soit bien précisé dans le document d'orientation que ce pouvoir resterait de la compétence du Préfet, afin de conserver une certaine neutralité dans ce domaine.

Par ailleurs, compte tenu des importantes difficultés rencontrées par les agents des greffes suite à la mise en place des budgets globalisés puis de la LOLF, rien dans ce document ne garantit vraiment que de plus grandes possibilités de **mobilités externe et interne** seront données aux agents pour leur permettre de sortir de leur isolement.

Le document d'orientation est également **très imprécis** concernant la gestion par les chefs de juridiction des congés, du temps de travail, des absences et positions administratives diverses, domaine très vaste, avec intervention des CAP dans certains cas.

Enfin, le point concernant **l'avancement par voie de tableau d'avancement ou de liste d'aptitude** a été reporté - les discussions sur ce sujet n'ayant pas encore abouti - et ne figure donc pas dans le présent document d'orientation. Ce point risque donc de faire l'objet d'une négociation directe entre Ministère de l'Intérieur et Conseil d'Etat !

**En conséquence, FO s'est abstenue sur ce document <sup>(1)</sup> et a exigé qu'il soit soumis à l'avis des instances paritaires compétentes du Ministère de l'Intérieur.**

La CFDT et le SAPAP ont considéré ce document comme devant être adopté en l'état et se sont félicités de la qualité du dialogue social engagé sur ces sujets (alors qu'il a été rompu pendant plus de huit mois et que les délais de convocation de ce CCP n'ont pas été respectés) !!!!

<sup>(1)</sup> *le Document d'Orientation est à votre disposition auprès des représentants FO membres du CCP et sera mis sur le site FO Intranet juridictions.*

### **FO a également tenu à rappeler :**

- que le recrutement des **agents contractuels** ne peut intervenir que de façon exceptionnelle, dans des cas bien définis par les textes.

- que si l'**Assemblée Générale** des agents des greffes est un moyen d'améliorer l'information des agents, elle ne doit pas être considérée comme un CTP local comme l'a demandé la CFDT, en y souhaitant la participation des organisations syndicales. FO a demandé que ces dernières puissent être entendues par la mission d'inspection du Conseil d'Etat lors de ses déplacements en juridictions.

- que la mise en place de la **fusion des corps** - acceptée sans véritables négociations ni avancées pour les agents par la CFDT et le SAPAP - conduira, au cours du premier semestre 2007 - suite **au report des CAP d'avancement de 2006 sur 2007** - à ce que 4 CAP siègeront concomitamment pour émettre leur avis sur la liste des avancements : CAP de l'Administration Centrale, du Cadre National des Préfectures, de l'Outre Mer, des administratifs de la Police.

A l'évocation de cette situation, le Conseil d'Etat a rappelé sa proposition de création d'une CAP spéciale pour les juridictions administratives. FO a alors également rappelé que cette proposition avait provoqué, entre autre, la rupture du dialogue social avec le C.E.

Il n'en n'est pas moins vrai que, compte tenu de la situation engendrée par la fusion des corps, ce que nous craignons risque bien de se produire : c'est qu'à terme, le projet de création de CAP spéciales aux juridictions revienne " par la fenêtre " et que FO soit la seule à s'y opposer à nouveau !

## **COMITE TECHNIQUE PARITAIRE SPECIAL UNIQUE (CTPSU)**

L'ensemble des organisations syndicales avait émis un accord de principe sur la création d'un CTP spécial unique aux juridictions administratives de province et parisiennes. Seule **FO avait exprimé des réserves** quant aux modalités de création et de fonctionnement de ce CTPSU.

Les craintes alors exprimées par FO viennent de se confirmer.

En effet, le 8 juin 2006, lors du CCP des greffes de juridictions de province (qui représente plus des 3/4 des agents des greffes province + Paris), le Conseil d'Etat avait donné son accord pour un projet d'arrêté portant création d'un CTPSU, visé par le Ministère de l'Intérieur, membre de ce CTPSU.

Mais le CTPS des juridictions parisiennes a considéré que le Ministère pouvait ne siéger qu'à titre d'expert (alors qu'il est actuellement membre à la fois du CCP des greffes de province et du CTPS des juridictions parisiennes).

Le Conseil d'Etat a alors consulté le Ministère de l'Intérieur, qui a répondu qu'il acceptait de n'être convoqué qu'à titre d'expert au futur CTPSU. Le CCP de ce jour a été réuni à nouveau pour porter cette position à la connaissance de ses membres.

**FO, interloquée, a dénoncé cette position inacceptable et s'est inquiétée de ses conséquences pour les agents des greffes.**

Le CTPSU a en effet compétence pour examiner la situation des effectifs, les bilans des avancements et mutations, les plans de formation, le régime indemnitaire, l'action sociale... : toutes questions relevant également du Ministère dans le cadre de sa gestion des agents du CNP qui, du fait de la fusion, deviendront par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 des agents des corps du Ministère de l'Intérieur...

FO estime qu'une telle situation ne va pas dans le sens d'une amélioration de la circulation de l'information entre le Conseil d'Etat et le Ministère de l'Intérieur.

**C'est également la porte ouverte à un certain arbitraire, redouté et toujours dénoncé par FO.** Le Conseil d'Etat et les présidents de juridiction peuvent désormais exercer leurs prérogatives vis-à-vis des agents du Ministère de l'Intérieur en poste dans les greffes sans que les contreparties énoncées dans le rapport de M. LE PORS soient mises en œuvre.

Par ailleurs, cette position est d'autant incompréhensible que le Ministère de l'Intérieur a insisté par contre pour rester membre du Comité d'Hygiène et de Sécurité, placé auprès du Conseil d'Etat - où siègent représentants des magistrats et agents des greffes, ce qui n'est pas le cas au CTPSU....

Toutefois ce CHS a pour rôle d'assister le CTPSU et doit lui rendre compte chaque année de son bilan... le Ministère de l'Intérieur rendra donc compte de son travail en tant que membre du CHS à un CTPSU où il sera convoqué par le Conseil d'Etat comme expert....

Enfin, alors que les résultats des élections 2006 aux CAP sont déjà connus, ni le Ministère de l'Intérieur, ni le Conseil d'Etat n'ont pu indiquer les résultats des élections concernant les juridictions administratives qui se sont déroulées pourtant aux mêmes dates (27 juin et 17 octobre 2006), ces résultats devant déterminer la répartition des représentants du personnel au sein du CTPSU.

Le Conseil d'Etat a également informé le CCP que les textes abrogeant les actuels CCP des greffes de province et CTPS des juridictions parisiennes seraient soumis pour avis aux instances paritaires compétentes du Ministère de l'Intérieur.

Les débats en CTP des préfectures notamment promettent d'être « sportifs » ! En effet, le ministère de l'intérieur devra expliquer ses incohérences et ce qu'il faut bien considérer comme un abandon pur et simple des personnels des greffes dont il a pourtant la charge de gestion....

## **REGIME INDEMNITAIRE**

FO n'a cessé de demander que la plus grande transparence soit pratiquée en matière de régime indemnitaire.

C'est dans ce cadre que les sujétions particulières et le reliquat de gestion ont été soumis au CCP, sans doute avec certain retard, mais qui s'explique par le fait que toutes les données collectées au niveau du Conseil d'Etat doivent remonter de l'ensemble des juridictions, lesquelles, à ce jour, n'ont pas encore toutes répondu.

Les états financiers pour les reliquats de gestion doivent parvenir le 4 novembre au contrôleur financier, pour permettre le paiement des sommes sur la paie des agents de décembre 2006. Aussi, FO a demandé que tout soit mis en œuvre afin que les agents ne pâtissent pas de ces retards et qu'ils puissent bénéficier de leurs « primes » avant la fin de l'année.

### **Sujétions particulières :**

En 2006, près de 600 agents ont bénéficié d'une sujétion particulière, soit plus de 50% des effectifs.

FO a plus particulièrement demandé que certaines fonctions - déjà retenues dans la liste établie par le CCP en 2001 et diffusée aux chefs de juridiction - fassent l'objet d'une attention particulière, notamment pour celles de l'accueil, de greffiers de chambre, d'adjoints aux greffiers de chambre, de documentalistes, d'assistants du contentieux car il est constaté que, dans certaines juridictions, ces fonctions n'émargent plus aux sujétions particulières.

FO a rappelé que la liste de 2001 avait été établie en correspondance avec les fonctions exercées en préfecture, afin d'assurer la reconnaissance de celles exercées dans les juridictions administratives. Elle témoignait par ailleurs de l'intérêt que le Conseil d'Etat portait à l'application du principe de parité de traitement avec les agents en fonction dans les services des préfectures.

## **Reliquats de gestion 2006 :**

La somme du reliquat à répartir s'élève cette année à 366 950 euros dont 246 500 euros au titre d'une prime forfaitaire et 120 000 euros au titre d'une enveloppe modulable en fonction des charges de travail particulières.

**La prime forfaitaire** sera attribuée à chaque agent, au prorata du temps travaillé et de la date d'arrivée dans la juridiction, et s'il y a un " reste", il sera à nouveau divisé par le nombre des effectifs et redistribué à chacun selon les mêmes critères.

Comme l'an passé, 3 niveaux de prime forfaitaire ont été retenus en fonction de l'activité des juridictions :

- 280 euros pour les agents de 9 juridictions,
- 200 euros pour les agents de 12 autres juridictions,
- 150 euros pour l'ensemble des autres juridictions.

Nota : le tableau des juridictions n'a pu être remis aux membres du CCP car il n'est pas encore finalisé en raison du retard dans les réponses de certaines d'entre elles...

A cette prime forfaitaire s'ajoutera, mais pour certains agents seulement et sur la notion de service rendu, **une prime modulable** qui ne pourra dépasser les 200 euros : les agents impliqués dans l'application de la LOLF, dans le traitement des urgences et de la nouvelle application " courrier ", seront principalement concernés par cette prime modulable.

Pour FO, cette mesure devrait être élargie à l'ensemble des agents qui ont contribué aux économies réalisées provenant d'une saine gestion.

\*\*\*

Au cours de ce CCP ont également été examinés les interventions du Conseil d'Etat en matière de démarche « éco-responsable », la prise en charge des frais de transports pour les agents des greffes, ainsi que le projet de requalification des postes de greffiers en chefs dans l'emploi de directeurs de service de préfecture.

Sur ce dernier point des discussions sont en cours avec le Ministère de l'Intérieur et pour les 4 transformations de poste annoncées pour 2006 (ne concernant que des CAA) les arrêtés ne sont pas encore signés !

Enfin, FO a demandé qu'une méthodologie soit mise en place pour assurer un meilleur fonctionnement des instances consultatives : élaboration d'un calendrier des réunions de ces instances et réunions régulières des groupes de travail issu de ces instances, notamment pour actualiser le manuel des fiches de poste des agents des greffes, examiner le régime indemnitaire et actualiser le tableau des sujétions particulières.

**N'hésitez pas à contacter pour de plus amples informations les représentants FO au Comité Consultatif Paritaire :**

- Patrick FOUINETEAU - TA de Montpellier
- Claude Elise GADEN - TA de Lyon
- Irène MONTANGON - CAA de Bordeaux
- Corinne PIGNOL - TA de Rennes

**et à leur faire part de vos réactions et des problèmes rencontrés dans vos juridictions.**

site internet FO-Préfectures : <http://www.fo-prefectures.com>

**vous pouvez également consulter le site FO intranet juridictions et contacter notre correspondant à l'adresse suivante : [patrick.fouinneteau@juradm.fr](mailto:patrick.fouinneteau@juradm.fr)**